Ligugé
De nature et d'histoire

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 14 NOVEMBRE 2023

Articles L.2121-25 et R.2121-11 du CGCT

Le **Quatorze Novembre Deux Mille Vingt Trois**, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 7 Novembre 2023 conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :
M. Bernard MAUZÉ – Maire
M. Michel GOURJAULT, Mme Stéphanie VERRIER, M. Éric COUSIN, Mme Michelle ECLERCY, M. Guillaume GILLES - Adjoints
Mme Fanny ABRIAT, M. Laurent LANCEREAU - Conseillers Municipaux délégués
Mme Viviane BETOULLE, M. Franck HUET, M. Pascal DARDILLAC formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 16 membres.

Excusées avec pouvoir : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs suivants ont été donnés :

MANDANT	MANDATAIRE
Mme Françoise MARTIN	Mme Michelle ECLERCY
Mme Elisabeth LOUIS	Mme Viviane BETOULLE

Excusé non représenté : M. Guillaume AUTEXIER

Absente : Mme Virginie SILLARD, M. Aurélien TESTIER

Le Compte rendu de la réunion du 9 Octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Éric COUSIN est désigné Secrétaire de séance.

PRÉAMBULE

La Société VALECO est venue présenter un projet d'implantation d'une centrale solaire au sol sur le territoire communal.

MARCHÉS PUBLICS

RÉSULTATS DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES POUR LE REMPLACEMENT DES OUVRANTS DES SALLES ET DU LOGEMENT DU GARDIEN AU DOMAINE DE GIVRAY

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été publié le 21 Septembre 2023 un avis d'appel public à concurrence pour le remplacement des ouvrants au domaine de Givray. Les intéressés devaient proposer une offre pour le lundi 16 Octobre 2023 avant 12 Heures. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est ensuite retrouvée le vendredi 20 Octobre 2023 à 11 heures pour examiner les candidatures et propositions financières.

Deux entreprises ont présenté une offre :

- AGC SIGLAVER, rue du Généteau à CHAURAY (79182)
- MIROITERIE MÉLUSINE, Allée du Bois Renard à LIGUGÉ (86240)

Les prix des prestations et la valeur technique de l'offre ont été examinées par la Commission et l'entreprise MIROITERIE MELUSINE présente le meilleur rapport qualité-prix. Le coût global présenté par cette entreprise pour le remplacement des ouvrants s'élève à 138 014.28 € HT, contre 213 636 € HT (proposés par SIGLAVER).

Il est proposé de retenir l'offre de MIROITERIE MELUSINE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché.

L'offre de la Société MIROITERIE MÉLUSINE de LIGUGÉ est retenue pour un montant de 138 014,28 € HT à l'unanimité.

RÉSULTATS DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES POUR LA CRÉATION D'UN PUMPTRACK

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été publié le 15 Septembre 2023 une consultation pour la réalisation d'un pumptrack à Ligugé. Les intéressés devaient proposer une offre pour le mercredi 4 Octobre 2023.

Deux entreprises ont présenté une offre :

- CG CONCEPT, Allée de Richebourg à CHOUZÉ SUR LOIRE (37140)
- HURRICANE TRACKS, Chemin du Martinet à CASTELNAU LE NEZ (34170)

Les prix des prestations et la valeur technique de l'offre ont été examinées et l'entreprise CG CONCEPT présente le meilleur rapport qualité-prix. Le coût global présenté par cette entreprise s'élève à 88 041 € HT, contre 99 630 € HT (proposés par HURRICANE TRACKS).

Il est proposé de retenir l'offre de CG CONCEPT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette commande.

L'offre de la Société CG CONCEPT de CHOUZÉ SUR LOIRE est retenue pour un montant de 88 041,00 € HT à l'unanimité.

FINANCES

VALIDATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER POUR L'ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M 57 À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'année 2024 verra se mettre en place une nouvelle nomenclature comptable pour toutes les communes. Une délibération avait été prise en ce sens le 29 juin 2023. Pour respecter complétement et obligatoirement la mise en place réglementaire de cette nouvelle comptabilité, il est nécessaire d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce règlement rappelle le cadre budgétaire de la commune, l'exécution du budget en dépenses et en recettes et enfin plusieurs notions telles que les amortissements, les provisions et l'inventaire des immobilisations.

Il est proposé de valider ce RBF pour le budget de la Commune de LIGUGÉ.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le règlement budgétaire et financier pour le budget communal.

URBANISME

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le futur PLUi devra comporter un PADD qui définira les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire de Grand Poitiers. Ce PADD constituera le socle politique du futur PLUi. Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de Grand Poitiers et dans chaque conseil municipal des communs membres. Il ne s'agit pas d'approuver les orientations mais d'acter de la tenue d'un débat au sein de l'assemblée délibérante.

Les orientations générales sont articulées autour de 4 axes majeurs qui visent à traduire le projet politique dans son ensemble :

- Grand Poitiers, territoire engagé pour l'accueil et la solidarité ;
- Grand Poitiers, territoire engagé pour la cohésion et l'équilibre ;
- Grand Poitiers, territoire engagé pour la préservation et la valorisation de ses ressources et richesses ;
- Grand Poitiers, territoire engagé pour une sobriété et une prospérité durable.

Le Conseil Municipal a débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

PERSONNEL

CRÉATIONS DE POSTES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs agents terminent des périodes de contrats et à ce titre il est envisagé de leur proposer une stagiairisation à compter du 1er janvier 2024 sur les postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique à temps complet aux services techniques
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (29 heures) aux services périscolaires
- Un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (17heures 30) à la médiathèque
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet aux services administratifs.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la création de 4 postes à compter du 1er Janvier 2024.

PROPOSITION DE PRINCIPE POUR L'INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n°2023-1106 du 31 Octobre 2023 permet aux collectivités d'instituer pour certains agents une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ». L'estimation globale de ce coût supplémentaire est d'environ 28 000 €.

Pour répondre aux demandes des agents, il est proposé de fixer cette prime à 80 % des plafonds. Il va donc s'agir de primes qui vont de 240 € à 640 € brut (au lieu de 300 à 800 €, si nous étions à 100 %). Il est proposé de valider le principe de l'instauration de cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat qui sera présentée au Comité Social Territorial du Centre de gestion de La fonction Publique territoriale de la Vienne pour avis, avant une nouvelle confirmation devant le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le principe de l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnel accordé aux agents communaux. Ce dossier sera présenté au Comité Social Territoriale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour avis.

AUTRES DÉLIBÉRATIONS

VALIDATION DU PROJET NEFLE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Madame VERRIER informe le Conseil Municipal que l'école élémentaire s'est positionnée pour travailler sur un projet NEFLE (**N**otre **E**cole **F**aisons **L**a **E**nsemble). La démarche s'inscrit dans le projet d'établissement qui préconise « l'école dehors ».

Le projet s'articule autour de trois axes :

1. La montée en compétences et en connaissances de l'équipe pédagogique par rapport à la classe dehors (formation, accompagnement et échanges de l'équipe pédagogique)
2. Outiller l'école pour favoriser la classe dehors (partenariat, acquisitions etc...)
3. Diffuser la culture du dehors (impliquer les parents, les interlocuteurs des enseignants...)

Trois axes et deux principaux objectifs :

- Être en adéquation avec les enjeux environnementaux actuels et permettre aux enfants de s'approprier leur territoire,
- Favoriser le bien-être des enfants et développer les apprentissages.

Il est proposé d'accepter le principe de ce projet qui en termes de coût est estimé à **9 696 €** qui devra être validé par l'Inspection Académique et qui recevra un subventionnement de l'État à hauteur de **100 %**.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le projet NEFLE présenté par l'école élémentaire pour son projet de l'école dehors.

ADHÉSION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYNDICAT ÉNERGIES VIENNE

Monsieur le Maire informe les élus qu'en 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le Syndicat ÉNERGIES VIENNE, pour ses besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture du gaz,
- D'acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité (segments C1 à C4 – points de livraison d'une puissance supérieure ou égale à 36KVA),
- De prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.

Considérant que le marché de fourniture conclu (hors groupement) par la Commune avec ALTERNA pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour les points de livraison d'une puissance inférieure à 36KVA (segment C5) arrivera à son terme le 31 décembre 2023.

Et considérant que le Syndicat ENERGIES VIENNE a proposé à la Commune d'intégrer ses points de livraison C5 dans le marché subséquent actuellement en cours, également avec ALTERNA, conclu dans le cadre du Groupement de commandes visé ci-dessus, dès le 1er janvier 2024, puisque cela est possible contractuellement,

Il est proposé d'adhérer au Groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le Syndicat ÉNERGIES VIENNE pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés pour le segment C5 (points de livraison d'une puissance inférieure à 36 kVA), à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'adhérer au groupement de commandes du SYNDICAT ÉNERGIES VIENNE pour l'achat d'énergies.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC SORÉGIES POUR LA POSE ET LA DÉPOSE DES GUIRLANDES DE FÊTES DE FIN D'ANNÉE

Monsieur le Maire rappelle que tous les ans les services de SOREGIES proposent leur service pour la pose et la dépose des guirlandes de fêtes de fin d'année. Cette opération s'inscrit dans une démarche de mécénat à l'initiative de SOREGIES au bénéfice de la Commune de LIGUGÉ.

Une convention sera signée entre les deux parties pour cette opération. Cette dernière est valorisée au prix de revient pour le mécène, soit une somme de 962 € HT.

Il est proposé d'accepter le principe de ce partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de Mécénat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec SOREGIES pour la pose et la dépose des guirlandes de fin d'année.

COMMISSIONS COMMUNALES

PRÉSENTATION DES TRAVAUX DANS LES DIFFÉRENTS DOMAINES DE COMPÉTENCES

Les Vice-présidents des commissions évoquent les travaux des différentes commissions communales.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

COMPTE RENDU DES ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les commissions communautaires ont lieu cette semaine.

INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES ET REMERCIEMENTS

Ligugé le 16 Novembre 2023

MAIRIE DE LIGUGÉ 86 (Vienne)

Le Maire,

Bernard MAUZÉ